



Québec, le 25 février 1986

Madame Hélène Simoneau
Greffière
Municipalité de Rock Forest
4339, boulevard Bourque
C.P. 1830
Rock Forest (Québec)
J1N 1C3

OBJET: Noms de voies de communication
N/D : 36500

La Commission de toponymie a effectué, récemment, une étude comparée de divers documents concernant les noms de voies de communication qui se trouvent dans les limites de votre municipalité. Les informations ainsi recueillies devraient permettre d'uniformiser la nomenclature et, le cas échéant, de rectifier certaines erreurs qui auraient pu se glisser tant sur des cartes que sur divers autres documents. La présente démarche s'inscrit dans le cadre du programme de traitement des dossiers odonymiques municipaux entrepris par la Commission, il y a quelques années.

Nous vous transmettons un ensemble de propositions pour vos noms de voies de communication qui tiennent compte des formes correctes comme des formes inadéquates. Il convient de noter que cette liste a été confectionnée en considérant les critères de choix ainsi que les règles d'écriture s'appliquant aux noms de voies de communication, lesquels figurent dans le Guide toponymique municipal. Ces critères de choix et ces règles d'écriture concernent, entre autres, l'utilisation de génériques corrects, la langue dans laquelle doit figurer le générique d'un odonyme, le principe de l'unicité du nom, ainsi que le recours aux majuscules et minuscules, l'emploi du trait d'union, l'inscription des accents sur les majuscules, etc.

Lors d'une récente assemblée la Commission a étudié le dossier odonymique de votre municipalité. Elle a émis un avis favorable pour la plupart des noms tels que présentés sur la liste apparaissant en annexe; les odonymes ne répondant pas aux critères de choix ont été signalés. De plus, nous vous fournissons, à titre indicatif, les définitions des termes génériques normalisés par l'Office de la langue française en collaboration avec la Commission de toponymie. Nous faisons donc appel à votre coopération pour que votre Conseil municipal se prononce en tout ou en partie, par résolution ou par règlement, sur les propositions ci-jointes. Nous vous saurions gré de nous retourner une copie dûment certifiée de la résolution ou du règlement ainsi que la liste jointe à cet envoi, portant la signature appropriée.

Lorsque ces noms auront été approuvés par votre municipalité, ils seront officialisés par la Commission, comme la Loi le lui demande. La forme adoptée deviendra la forme légale et officielle en vertu de l'article 128 de la Charte de la langue française. Cette étape franchie, les noms officiels seront reportés sur les cartes, notamment celles du ministère des Transports et, à moyen terme, il devrait en être de même pour tous les autres documents publics, affiches, écriteaux, émanant des autres organismes de l'Administration, tel que le stipule la Loi. Il est donc important de se rappeler les incidences de cette approbation. Ainsi, une attention toute particulière serait de mise dans l'examen et la vérification du contenu de votre plan cartographique, à savoir si les noms se réfèrent aux bonnes voies de communication. De plus, il serait indiqué de porter une attention spéciale à l'écriture des noms proposés, lors de leur inscription à la résolution ou au règlement.

La Commission de toponymie incite fortement les municipalités à faire revivre leur histoire locale dans la dénomination des voies de communication. À cet effet, nous sollicitons leur collaboration pour qu'elles optent, de préférence, pour des noms plutôt que des numéros. Si pour votre municipalité il apparaissait souhaitable que certains noms de voies de communication soient modifiés, sachez qu'une telle initiative serait bien reçue de notre part et que nous nous ferions un plaisir de vous faire profiter de notre expertise.

Enfin, nous vous invitons à communiquer avec M. Marcel Fourcaudot (Tél.: 418 643-2817) si quelque problème se posait quant aux noms relevés et proposés, de même que relativement aux critères de choix et aux règles d'écriture des noms géographiques.

À l'avance, nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des Services
toponymiques

Alain Vallières

- p.j.: - Liste des noms de voies de communication et commentaires généraux
- Extrait de la Gazette officielle: génériques normalisés
- Certification d'état civil

Commentaires généraux à la municipalité

Commentaire A

En procédant à l'analyse des noms de communications de votre municipalité, nous avons observé que le classement alphabétique des noms apparaissant sur l'index de votre carte devrait être établi en commençant par la première lettre du premier mot significatif de l'élément spécifique. On ne tient pas compte des particules de liaison dans le classement, sauf lorsqu'elles font partie d'un anthroponyme (nom de personne). Il est de règle également dans une nomenclature que le générique fasse systématiquement partie de la dénomination.

Ainsi pour les odonymes faisant référence à d'autres noms de lieux et à des termes de la langue générale, nous avons systématiquement déplacé les particules après le générique parce qu'elles ne font pas partie du spécifique. De plus pour ces cas, les particules de liaison sont en minuscules d'après une règle d'écriture (ex.: Madrid, Rue de non pas Madrid; Patriotes, Rue des non pas Des Patriotes).

Commentaire B

Il est de règle de ne pas abrégier les toponymes qui sont officialisés dans leur forme complète. Cependant la Commission dispose d'une politique générale sur les abréviations. Elle a rendu possible l'utilisation d'abréviations lorsque l'espace disponible pour l'inscription d'un toponyme est insuffisant pour son inscription complète.

Commentaire C

Les spécifiques faisant référence à des termes de la langue générale ou à d'autres noms de lieux sont reliés à l'élément générique par les particules de liaison appropriées. Dans ces cas, l'article est en minuscule d'après une règle d'écriture et se place après le générique dans un ordre alphabétique (ex.: Bromont, Rue de non pas Bromont, Rue; Ivoire, Rue de l' non pas Ivoire, Rue).

La particule de liaison reliant le spécifique au générique est nécessaire pour être conforme à la syntaxe française lorsqu'on a des termes de la langue générale. Dans certains cas, l'article est au pluriel pour respecter la syntaxe française. (ex.: Incas, Rue des non pas Incas, Rue; Frênes, Rue des non pas Frêne, Rue).

Commentaire D

Vous avez nommé certaines voies de communication de votre territoire en utilisant le générique "boulevard". Nous vous suggérons plutôt d'utiliser le générique "avenue" pour ces voies, car il convient davantage à la nature de ces voies (n^{os} 137, 140, 150, 151, 164).

D'après la définition des génériques odonymiques normalisés (en annexe), le générique "avenue" est réservé à une voie de communication urbaine plus large que les rues, desservant un quartier ou une partie d'une ville, ou pouvant conduire à un lieu bien identifié; le générique "boulevard" est réservé pour une artère à grand débit de circulation reliant diverses parties d'un ensemble urbain et comportant habituellement au moins quatre voies, souvent séparées par un terre-plein.

Commentaire E

Au sujet de l'utilisation des noms de personnes dans les désignations odonymiques, la Commission de toponymie incite les autorités municipales à favoriser d'une façon générale des formes anthroponymiques complètes (c'est-à-dire, prénoms et noms de famille) ou plus significatives (noms accompagnés du titre de la fonction) et cela, dans le but évident d'éliminer toute confusion quant à l'identification du personnage concerné dans la désignation.

Par ailleurs, si on souhaite honorer à la fois un individu et la famille à laquelle il appartient, on devrait alors recourir au nom de famille seulement.

Commentaire F

Nous recommandons à la municipalité de vérifier si l'emploi du générique *parc* correspond bien à la définition suivante: "*Un parc est un espace vert aménagé dans une agglomération en vue de l'agrément de sa population*" (avis de normalisation, Gazette officielle du Québec du 25 août 1984). Dans l'affirmative, la Commission de toponymie demande à la municipalité de rendre officiels les noms de parcs (n^{os} 176 à 178 de la liste) au même titre que les noms de voies de communication en adoptant une résolution ou un règlement.

Municipalité: Rock Forest V Code: 36500 Page 1
 Division de recensement: Sherbrooke
 Région administrative: 05 (Estrie)

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
-1. Adjutor, Rue		
2. D'Aiguillon, Rue	Aiguillon, Rue -	Si ce nom fait référence à un nom de lieu, on devrait ajouter la particule de liaison selon une règle d'écriture (ex.: Rue d'Aiguillon).
3. Argenteuil, Rue		Voir commentaire n° 2. Il devrait s'écrire: Rue d'Argenteuil.
4.	Aubin, Rue -	La Commission de toponymie n'officialise les noms de voies de communication privées que si la municipalité lui signifie son accord.
5. Audet, Rue		
6. Beauchamp, Rue		
7. Beauchesne, Rue		
8. Beaulieu, Rue		
9. Beaumier, Rue		
10. Bellavance, Rue		
11. Bellevue, Rue		
12. Bergeron, Rue		
13. Bizier, Rue		
14. Boudreau, Rue		
15. Boyer, Rue		
16. Breton, Rue		

Approuvé par la municipalité le _____ Résolution du conseil N° _____
 Signature(s) _____

Division de recensement: Sherbrooke
 Région administrative: 05 (Estrie)

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
17. Bromont, Rue de	Bromont, Rue -	L'élément spécifique d'un nom de voie de communication emprunté à un autre nom de lieu est relié à l'élément générique par les particules de liaisons appropriées.
18. Cabano, Rue de	Cabano, Rue -	Voir commentaire n° 17.
19. Chambois, Rue de	Chambois, Rue -	Voir commentaire n° 17.
20. Chapais, Rue		
21. Chapleau, Rue		
22. Charlevoix, Rue		
23. Charny, Rue		
24. Chénier, Rue		
25. Colbert, Rue		
26. Colombe, Rue		
27. Coombs, Rue		
28. Côté, Rue		
29. Daigle, Rue		
30. Rivière, Rue de la		
31. Église, Rue de l'		
32. Enclaves, Rue des		

Approuvé par la municipalité le _____ Résolution du conseil N° _____

Signature(s) _____

Division de recensement: Sherbrooke
Région administrative: 05 (Estrie)

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
33. Patriotes, Rue des		
34. Déziel, Rue		
35. Dussault, Rue		
36. Faubourg, Rue du	Faubourg, Rue Fido, Rue Élan, Rue	Voir commentaire n° 2. Si ce nom faisait référence à l'animal, il devrait s'écrire: Rue des Élans.
37. Élan, Rue d'		
38. Fabien, Rue		
39. Falardeau, Rue		
40. Falco, Rue		
41. Faribault, Rue		
42. Faucher, Rue		
43. Favreau, Rue		
44. Ferland, Rue		
45. Flamand, Rue		
46. Forget, Rue		
47. Fortier, Rue		
48. Francheville, Rue		
49. Frappier, Rue		

Approuvé par la municipalité le _____ Résolution du conseil N° _____

Signature(s) _____

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
50. Frédéric, Rue		
51. Frênes, Rue des	Frêne, Rue -	Voir commentaire C
52. Frenette, Rue		
53. Frémont, Rue		
54. Gagnon, Rue		
55. Garon, Rue		
56. Gaspé, Rue de	Gaspé, Rue -	Voir commentaire n° 17.
57.	Gervais, Rue -	Voir commentaire n° 4.
58.	Goulet, Rue -	Voir commentaire n° 4.
59. Grégoire, Rue		
60. Grignon, Rue		
61. Guertin, Rue		
62. Hollywood, Rue d'	Hollywood, Rue -	Voir commentaire n° 17.
63. Hémon, Rue		
64. Incas, Rue des	Incas, Rue -	Voir commentaire C
65. Iroquois, Rue des	Iroquois, Rue -	Voir commentaire C
66. Iris, Rue		
67. Isabelle, Rue		

Approuvé par la municipalité le _____ Résolution du conseil N° _____

Signature(s) _____

Municipalité: Rock Forest V Code: 36500 Page 5

Division de recensement: Sherbrooke

Région administrative: 05 (Estrie)

Noms à officialiser

Autres formes non retenues

Commentaires

68. Ivoire, Rue de l'

Ivoire, Rue -

L'élément spécifique d'un nom emprunté à un ou plusieurs termes de la langue générale est relié à l'élément générique par les particules de liaison appropriées.

69. Jade, Rue du

Jade, Rue -

Voir commentaire n° 68.

70. Jasmin, Rue

71. Jeanson, Rue

72. Labelle, Rue

73. Lamy, Rue

74. Laperle, Rue

75. Limon, Rue du

Limon, Rue -

Voir commentaire n° 68.

76. Louise, Rue

77. Madère, Rue de

Madère, Rue -

Voir commentaire n° 17.

78. Madrid, Rue de

Madrid, Rue -

Voir commentaire n° 17.

79. Magellan, Rue

80. Magloire, Rue

81. Malaga, Rue de

Malaga, Rue -

Voir commentaire n° 17.

82. Manseau, Rue

83. Maréchal, Rue

Approuvé par la municipalité le _____

Résolution du conseil N° _____

Signature(s) _____

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
84. Maricourt, Rue		Voir commentaire n° 2. Si le spécifique fait référence à un autre nom de lieu, le nom devrait s'écrire: Rue de Maricourt.
85. Nick, Rue		
86. Milan, Rue de	Milan, Rue -	Voir commentaire n° 68.
87. Mirabelles, Rue des	Mirabelle, Rue -	Voir commentaires n° 68. et C
88. Molière, Rue		
89. Monarque, Rue du	Monarque, Rue -	Voir commentaire n° 68.
90. Mon Havre, Rue		
91. Montpetit, Rue		
92. Mûriers, Rue des	Mûrier, Rue -	Voir commentaires n° 68 et C
93. Paradis, Rue		
94. Pavillon, Rue		
95. Payette, Rue		
96. Pépinière, Rue de la	Pépinière, Rue -	Voir commentaire n° 68.
97. Pérodeau, Rue		
98. Plamondon, Rue		
99. Poisson, Rue		
100. Poncet, Rue		

Approuvé par la municipalité le _____ Résolution du conseil N° _____
 Signature(s) _____

Municipalité: Rock Forest V Code: 36500 Page 7

Division de recensement: Sherbrooke

Région administrative: 05 (Estrie)

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
101. Poulin, Rue		
102. Relais, Rue du	Relais, Rue ~	Voir commentaire n° 68,
103. Rempart, Rue du	Rempart, Rue ~	Voir commentaire n° 68.
104. Roberge, Rue		
105. Renard, Rue		
106. Repère, Rue du	Repère, Rue ~	Voir commentaires n° 68 et n° 4
107.	Ringuette, Rue ~	Voir commentaire n° 4.
108. Robert, Rue		
109. Robin, Rue		
110. Roderic, Rue		
111. Rodrigue, Rue		
112. Roitelets, Rue des	Roitelet, Rue -	Voir commentaires n° 68 et C.
113. Roseaux, Rue des	Roseau, Rue -	Voir commentaires n° 68 et C.
114. Sainte-Bernadette, Rue		
115. Sablière, Rue de la	Sablière, Rue -	Voir commentaire n° 68.
116. Sureaux, Rue des	Sureau, Rue ~	Voir commentaires n° 68 et C.
117. Tellier, Rue		
118. Trinité, Rue de la	Trinité, Rue ~	Voir commentaire n° 68.

Approuvé par la municipalité le _____

Résolution du conseil N° _____

Signature(s) _____

Municipalité: Rock Forest V Code: 36500 Page 8
 Division de recensement: Sherbrooke
 Région administrative: 05 (Estrie)

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
119. Turgeon, Rue		
120. Valcourt, Rue		
121. Vaillancourt, Rue		
122. Van Horne, Rue		
123. Varennes, Rue		Voir commentaire n° 2. Si le spécifique fait référence à un autre nom de lieu, le nom devrait s'écrire: Rue de Varennes.
124. Vaudreuil, Rue		
125. Vauquelin, Rue		
126. Véga, Rue		
127. Verchères, Rue		Voir commentaire n° 2.
128. Vézina, Rue		
129. Viau, Rue		
130. Viel, Rue		
131. Viger, Rue	Viger, Place ~	Le générique "place" ne convient pas pour identifier cette voie (voir la liste des génériques odonymiques normalisés en annexe).
132. Villebon, Rue		
133. Villeneuve, Rue		
134. Vimy, Rue de	Vimy, Rue ~	Voir commentaire n° 17.

Approuvé par la municipalité le _____ Résolution du conseil N° _____

Signature(s) _____

Municipalité: Rock Forêt V

Division de recensement: Sherbrooke

Région administrative: 05 (Estrie)

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
135. Beaudette, Chemin -	Longpré, Chemin	
136. Blanchette, Chemin -	Martin, Chemin	
137. Bourassa, Avenue	Bourassa, Boulevard - Sixième Rang	Le générique "boulevard" ne convient pas pour identifier cette voie (voir la liste des génériques odonymiques normalisés en annexe). Cette voie étant plus large et plus importante que les rues avoisinantes, nous vous proposons le générique "avenue".
138. Bourque, Boulevard -	Route 112 -	
139. Laplante, Rue	De Laplante, Rue -	On omet la particule de liaison car elle ne fait pas partie du nom de famille.
140. Vétérans, Avenue des	Vétérans, Boulevard des -	Voir commentaire n° 137.
141. Curé, Chemin du -		
142. Du Grenier, Rue		
143. Dupont, Chemin -		
144. Dunant, Chemin -	Grotte, Chemin de la	
145. Faillon, Rue		
146. Farrand, Rue		
147. Felton, Chemin -	Upper Belvedere, Chemin	
148. Fontaine, Rue	Fontaine, Chemin - Sherbrooke, Chemin de	

Approuvé par la municipalité le _____

Résolution du conseil n° _____

Signature(s) _____

Division de recensement: SherbrookeRégion administrative: 05 (Estrie)

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
163. McFerland, Chemin -		
164. Mi-Vallon, Avenue du	Mi-Vallon, Boulevard -	Voir commentaire n° 137 et 68.
165.	Nelligan, Rue -	Voir commentaire n° 4.
166. North Hatley, Chemin de -	Lower Belvedere, Chemin	Voir commentaire n° 17.
167. Notre-Dame-du-Laus, Chemin - de		Voir commentaire n° 17.
168.	Pointe-Gervais, Rue -	Voir commentaire n° 4. Si ce nom de voie devenait propriété de la municipalité, il devrait s'écrire: Rue de la Pointe-Gervais pour pouvoir être officialisé.
169.	Shore, Acres, Rue -	Voir commentaire n° 4.
170. Sainte-Catherine, Chemin -		
171. Sixième Rang -	Sixième Rang Nord	Voir commentaire n° 152.
172. Saint-Roch Nord, Chemin -	Cimetière, Chemin du	
173. Saint-Roch Sud, Chemin -	Mongeau, Chemin	
174. Université, Boulevard de l'-	Galt, Chemin Drummond, Chemin	Voir commentaire n° 68.
175. Val-du-Lac, Chemin de -	Ouellette, Chemin	Voir commentaire n° 17.
176. Dussault, Parc		Voir commentaire F.
177. Rodrigue, Parc		Voir commentaire F.
178. Viger, Parc		Voir commentaire F.

Approuvé par la municipalité le _____

Résolution du conseil N° _____

Signature(s) _____

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
149. Gatineau, Rue	Gauthier, Chemin -	
150. Haut-Bois, Avenue du	Haut-Bois, Boulevard -	Voir commentaires n° 137 et n° 68.
151. Hériot, Avenue	Hériot, Boulevard -	Voir commentaire n° 137.
152. Kennedy, Rue	Kennedy Sud, Rue Kennedy Nord, Rue Kennedy, Chemin -	L'utilisation des points cardinaux n'est pas nécessaire, la numérotation des immeubles dans la voie étant continue. On vous suggère de rendre officiel "Rue Kennedy".
153. Joyal, Chemin -	Sixième-Rang, Chemin du Septième Rang Grenier, Chemin du Septième Rang Nord	
154. Labbé, Chemin		
155. Lapointe, Chemin		
156. Paillards, Rue des	Le Paillard, Rue -	La particule de liaison reliant le spécifique au générique devra être conforme à la syntaxe française.
157. Leas, Rue		
158. Lotbinière, Chemin de -	Lemire, Chemin -	
159. Malet, Rue		
160. Martin, Rue	Martin, Chemin - Cinquième Rang, Chemin du	
161. Mathy, Rue		
162. Mirka, Rue		

Approuvé par la municipalité le _____ Résolution du conseil N° _____

Signature(s) _____